

## RESEARCH OUTPUTS / RÉSULTATS DE RECHERCHE

### Sociétés de logement de service public

Barcena-Fernandez, François-Xavier

*Published in:*  
Bulletin social et juridique

*Publication date:*  
2012

*Document Version*  
le PDF de l'éditeur

#### [Link to publication](#)

*Citation for pulished version (HARVARD):*

Barcena-Fernandez, F-X 2012, 'Sociétés de logement de service public: renouvellement des CCLP', *Bulletin social et juridique*, Numéro 475, p. 14.

#### General rights

Copyright and moral rights for the publications made accessible in the public portal are retained by the authors and/or other copyright owners and it is a condition of accessing publications that users recognise and abide by the legal requirements associated with these rights.

- Users may download and print one copy of any publication from the public portal for the purpose of private study or research.
- You may not further distribute the material or use it for any profit-making activity or commercial gain
- You may freely distribute the URL identifying the publication in the public portal ?

#### Take down policy

If you believe that this document breaches copyright please contact us providing details, and we will remove access to the work immediately and investigate your claim.

## Sociétés de logement de service public : renouvellement des C.C.L.P.

*Le Code wallon du logement institue, auprès des sociétés de logement de service public, un comité consultatif des locataires et des propriétaires, ci-après dénommé C.C.L.P.<sup>1</sup>. Le rôle de ce dernier est de rendre un avis – préalable et obligatoire – sur toute une série de questions relatives à la gestion et à la mise en location de logements sociaux par les sociétés de logement de service public.*

Il s'agit, entre autres, des relations entre la société, les propriétaires et les locataires, de l'animation et des activités sociales et culturelles dans les immeubles ou groupes d'immeubles dépendant de la société, de l'entretien et de la rénovation des logements et de leurs abords, du décompte annuel des charges, ou encore des règlements d'ordre intérieur des immeubles<sup>2</sup>. De surcroît, ce comité approuve les charges locatives dont le montant est fixé par les sociétés et peut saisir le conseil d'administration de la société de toute question relative à ses compétences.

Ces comités sont composés de membres effectifs et suppléants (le cas échéant), élus par les propriétaires et les locataires. La composition et le fonctionnement de ces comités sont déterminés par le gouvernement. La composition est fonction du nombre de logements, du nombre d'implantations et du nombre de locataires et propriétaires<sup>3</sup>.

Le mandat est d'une durée de quatre ans et le prochain renouvellement de ces comités consultatifs aura précisément lieu en juin 2012. La procédure d'élection – rigoureuse – est détaillée par l'arrêté du gouvernement wallon du 31 janvier 2008<sup>4</sup> et implique l'accomplissement de certaines modalités par les sociétés de logement de service public.

Parmi ces modalités, les sociétés doivent veiller à la distribution de brochures d'information, rédigées par la Société wallonne du logement, durant la première moitié du mois de février. Ces brochures décrivent la procédure électorale et indiquent les missions des comités, ainsi que les conditions de candidatures et de recours. Or, il s'avère que ces brochures n'ont pu être réceptionnées par les sociétés de logement de service public dans les temps pour être valablement distribuées. En conséquence, le non-respect de ce délai risquait potentiellement d'invalider le résultat des élections.

Afin d'éviter tout risque de recours éventuel à l'issue de ces élections, le gouvernement wallon vient de modifier l'arrêté du 31 janvier 2008, et plus particulièrement certains délais de procédures<sup>5</sup>.

Gageons que ce problème technique n'invalide pas le résultat de ces élections, et qu'à l'avenir le nécessaire soit fait pour permettre aux sociétés de logement de service public de mener à bien cette procédure d'élection.

FRANÇOIS-XAVIER BARCENA-FERNANDEZ  
Assistant aux F.U.N.D.P.  
Chargé d'enseignement

Haute École F. Ferrer et Haute École de Namur

1 Voy. notamment les articles 153 à 157 du Code wallon du logement.

2 Art. 155, § 1<sup>er</sup>, du Code wallon du logement.

3 Art. 154 du Code wallon du logement.

4 M.B., 13 mars 2008.

5 Voy. l'arrêté du gouvernement wallon du 2 mars 2012, M.B., 12 mars 2012.